

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 « PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **sept juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
 "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er juillet 2026 s'est réuni, à la
 Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
 sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. SAINT-ANDRÉ, pouvoir du titulaire Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. THUILLIER, pouvoir du titulaire M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF, pouvoir à Mme BONNEFOY
- Commune de LAPALISSE : M. FUMOUX, pouvoir à Mme EGAL BUJAN
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET, pouvoir à M. HANGARD

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil
 Communautaire du 24 février 2026.

Il convient d'apporter des précisions sur la tarification des
 nuitées en haute saison des 3 chalets et du Mobile-home, et
 également sur la semaine Haute et Basse Saison.

CAMPING DE BERT : non classé

Le taux de TVA applicable est de 20 % pour le camping de
 Bert, selon l'article 279 du Code Général des Impôts.

Emplacement Bert :

	Tarifs 2027	
	HT	TTC
Adulte	2,5 €	3 €
Enfant de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 à 13 ans	1,67 €	2 €
Emplacement (tente+véhicule/caravane+véhic ule/camping-car)	3,33 €	4 €
Branchement électrique de 3 à 5 A	3,33 €	4 €
Garage mort	2,08 €	2,50 €
Chiens	1,25 €	1,50 €

Soit tarif d'un emplacement pour 2 personnes + électricité : 14 € TTC
 pour une nuit

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	26
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

OBJET :

**Camping communautaire
 de Bert – Grille Tarifaire –
 Modification.**

Location Mobile-Home de Bert :

Mobile-home 5/6 personnes	Tarifs 2027	
	HT	TTC
Semaine Basse saison (7 nuits)	187,50 €	225,00 €
Semaine Haute saison (7 nuits)	266,67 €	320,00 €
Week-end (2 nuits) Basse saison	66,67 €	80 €
Week-end (3 nuits) Basse saison	100,00 €	120 €
Week-end (4 nuits) Basse saison	133,33 €	160 €
Nuitée Basse saison	37,50 €	45 €
Nuitée Haute saison (pour 2 nuitées minimum)	45,83 € la nuitée	55 € la nuitée

Location chalets de Bert :

Chalets 5/6 personnes	Tarifs 2027	
	HT	TTC
Semaine Basse saison (7 nuits)	291,67 €	350,00 €
Semaine Haute saison (7 nuits)	400,00 €	480,00 €
Week-end (2 nuits) Basse saison	83,33 €	100,00 €
Week-end (3 nuits) Basse saison	125,00 €	150,00 €
Week-end (4 nuits) Basse saison	166,67 €	200,00 €
Nuitée Basse saison	45,83 €	55 €
Nuitée Haute saison (pour 2 nuitées minimum)	58,33 € la nuitée	70,00 € la nuitée

Basse saison (pour le mobile home et les emplacements): Avril, Mai, Juin et Septembre (et début octobre pour l'année de l'Embouteillage)

Basse saison (pour les 3 chalets) : de Septembre à Juin

Haute saison (pour toutes les installations) : Juillet et Août

Caution : 150 € TTC (125 € HT)

Forfait ménage : 50 € TTC (appliqué après l'état des lieux classique de fin de séjour, lorsqu'un Mobile-Home n'a pas été nettoyé), soit 41,67 € HT

Forfait ménage courts de séjour : 30 € TTC (sur demande), soit 25 € HT

Location de drap : 8 € TTC par lit (drap plat, drap housse et taie(s) d'oreiller(s)) et par change, soit 6,67 € HT

Location de tente : 8 € TTC, soit 6,67 € HT

Location de sac de couchage : 8 € TTC, soit 6,67 € HT

Tarif électricité pour les 3 chalets :

10 kWh inclus dans le prix de la location à la nuitée

0,25 € TTC, soit 0,21 € HT par kWh supplémentaire consommé au vu de l'état des lieux de sortie

Acompte : 25 % du montant total du séjour

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- de mandater Madame la Présidente pour mettre en place cette nouvelle grille tarifaire à compter du 15 juillet 2026.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

Publié le :

Accusé Réception de la télétransmission
le :

10 JUL 2026
10 JUL 2026

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

« PAYS DE LAPALISSE »

Pour la Présidente
le Vice Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Pour la Présidente
le Vice Président

Didier HANGARD
Vice-Président
de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Didier HANGARD
Vice-Président
de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »